VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Stern's Auction Company

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE ALBERT G. PHELPS

No 88 115 - Cour Civile de District - Division A.

Le Contenu de la Résidence 3317 rue Colisée, consistant de Meubles et Effets Mobiliers,

Sera vendu à la Bourse d'Encan de Stern, 529 Rue Common.

MARDI, LE 5 OCTOBRE, A 11 HEURES A. M.

PAR STERNS AUCTION CO - JAC H. STERN Encanteur - MARDI - 5 octobre à 11 heures m. sur les lieux 529 531 rue Common il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 24 septembre 1909 par l'Hon E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé.

Conditions Comptant.

JAC H. STERN, Encanteur.

Cras Rosen avocat.

20 sept - 29 - oct 3 10 17 24

Fitzpatrick & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CONTENU ENTIER D'UN "HOME MAGNIFIQUEMENT MEUBLE,

No 3016 RUE BOURGOGNE.

A l'Encan, MERCREDI, le 20 Octobre, à 11 heures a. m.

DANS L'AFFAIRE DE LA SUCCESSION DE HENRIETTA DORA OHSMITH No 90 836, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, actuellement à la cour de l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé, date et signé à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, le 27 septembre 1909, ordonnant à Harry W. Fitzpatrick, Encanteur, d'annoncer et de vendre après délais légaux et avis, d'après inventaire enregistré, ce qui est une partie décrite ci-après, savoir:

PIANO, BEAUX MEUBLES DE SALON ET SALLE A MANGER, USTENSILES DE CUISINE DE TOUTE DESCRIPTION, LE TOUT EN BONNE CONDITION ET DE PREMIER GRADE.

CONDITIONS: COMPTANT. PAS DE LIMITE OU RESERVE. DEPOT REQUIS.

WOODWARD & WOODWARD, Avocats. Bureau Bulisse Maison Blanche.

CARSTEN E. TORJUSEN, Avocats.

HARRY W. FITZPATRICK, Encanteur, 316 rue Carondelet.

29 sept - 29 - oct 3 10 17 20

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

D'UN

JOLI COTTAGE SIMPLE RETIRE DE LA BANQUETTE

DANS LE

PREMIER DISTRICT.

No 2526 Palmyra,

Entre les rues Rocheblave et Dorgenois.

JEUDI, LE 21 OCTOBRE, 1909, A MIDI,

A LA BOURSE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, No 311 RUE BARONNE.

Mme Ruth Meubert, Femme de Charles Seicer, et als., vs les Mineurs Smith.

No 90,619 — COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIVISION "B"

PAR CARRERE & KEENEY — Ernest A. Carrère, encanteur, bureau 805 rue Perdido [rez-de-chaussée] — JEUDI, le 21 octobre 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement à ce rendu en Cour ouverte le 2 septembre 1909 et le et signé en Cour ouverte le 10 septembre 1909 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot m.n. avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte en font partie, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île No 5, borné par les rues Dante, Dorgenois, Rocheblave et Palmyra, désigné par le No 9, sur un plan dressé par A. Pitch, géomètre, ancien voyer, le 16 juillet 1908, déposé en l'étude de P. C. Cavalier, ancien notaire en cette ville, par acte daté du 10 octobre 1853, et par le même numéro d'une copie de plan dressé par Arthur de Armas, voyer, en 7 mars 1870, ledit lot mesurant en mesure américaine 27 pieds 4 pouces de face à la rue Palmyre sur 108 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent d'un joli cottage simple couvert en ardoises, retiré en arrière d'un joli grillage en fer et contenant 5 chambres, vestibule, galerie dans la cour, sa tonnelle, hangar, citerne, etc., et portant le numéro municipal 2526 rue Palmyre.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1909 et les frais de l'acte de vente par devant Jno Watt Duffy, notaire. L'acquéreur ne prendra possession du lover que de la date de la signature de l'acte de vente et devra déposer avec l'encanteur 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication pour hier la vente.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.

Ed. J. Tenberger, Fred Andry, avocats.

21 sept - 21 - 28 - oct 5 10 17 18 19 20 21

VENTES A D'ENCAN.

Freed & Co.

Succession de Edward G. Spencer.

No 90 209 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. A.

La Résidence Simple à deux Etages en Bois,

No 2922 Rue N. Rempart,

Entre les Rues Prieur et Montegut.

A l'encan, MERCREDI, le 27 octobre 1909, à midi.

PAR FREED & CIE A. A. Freed, Encanteur, bureau 638 rue Gravier.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Div. A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain, lot de terre ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île Carondelet, borné en cette ville, en mesure américaine, quarante quatre pieds neuf pouces de face à la rue Kempt sur trente et un pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en deux ans à un crédit d'un et deux ans, au choix du acquéreur, à partir de la date de la vente, avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec intérêts au taux de sept 7 0/0 pour cent par an, payable par acquéreur, et à moins qu'il ne soit payé comptant, il sera tenu de donner des billets à ordre, souscrits par acquéreur, avec la signature d'un endosseur solvable, et payables à la Banque de la Louisiane, et de donner une hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec assurance contre l'incendie, et de payer les taxes de l'année courante, et de prendre possession du lover à la date de la vente, et de payer les intérêts à partir de la date de la vente, et de payer les frais de l'acte de vente et de l'enregistrement, et de payer les frais de l'acte de vente et de l'enregistrement, et de payer les frais de l'acte de vente et de l'enregistrement